

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 17 juin 2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 17 juin 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 28**

**Votants : 31**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L'appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD  
Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT (procuration Mme CHERGUI)

Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)

M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

**Absents :**

M. DA CRUZ

Mme GEREMIA

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL POUR LE COMPTE DE  
LA MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la soudaineté des vagues de chaleurs de juin 2026,

**CONSIDERANT** que la situation de fortes chaleurs du mois de juin 2026 impacte fortement les différentes écoles de la Ville,

**CONSIDERANT** que la ville a dû agir en urgence quant à la mise à disposition de matériel d'arrosage pour rafraîchir les enfants au regard des stocks disponibles des fournisseurs,

**CONSIDERANT** que les fournisseurs possédant du stock de matériel d'arrosage n'acceptaient pas les paiements par mandat administratif et que le coût de la commande était supérieur au plafond de la régie d'avance,

**CONSIDERANT** qu'un agent a réalisé l'achat de matériel d'arrosage pour les cours des 6 écoles de la collectivité et a avancé les frais sur ses propres deniers,

**CONSIDERANT** que cet avancement de frais concerne Monsieur BADOCHÉ Grégory, employé municipal, pour la somme de 1322,17 €,

**CONSIDERANT** qu'il conviendra de rembourser cette somme, dont le justificatif a été fourni,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le remboursement par la commune sur justificatif au titre de dépenses de matériel payés directement par l'agent suivant au nom de la commune de Chanteloup-les-Vignes :

- Monsieur BADOCHÉ Grégory, employé municipal, la somme totale de 1322,17 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT

